



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220719-DA2022_318-AR

2022 - 318

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017/2021 entre les entités l'EPSMS Vallée du Loc'h, et l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan, conclu le 24 avril 2017 ;
- Vu l'avenant n°3 au CPOM en date du 20 juin 2022 ;
- Vu les factures transmises le 04 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 27 janvier 2022 est modifié comme suit :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2022 de l'EPSMS Vallée du Loc'h est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 521 883,97 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560022766	20002397600075	EANM Les Camélias	hébergement complet internat	1 152 651 €
			accueil temporaire avec hébergement	86 802,97 €
			accueil de jour	90 060 €
560024341	20002397600059	EAM Les Fontaines	Hébergement complet internat	873 405 €
			Accueil de jour	112 795 €
560022949	20002397600083	SAVS Pontenn	SAVS- prestation en milieu ordinaire	140 828 €
			UATP- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel	65 342 €

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté du 27 janvier 2022 est modifié comme suit :

« En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié en ligne sur le site internet du Département du Morbihan »

Les autres articles de l'arrêté du 27 janvier 2022 demeurent inchangés.

Vannes, le 19 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT